

## FETE DE L'EAU REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

N° 2022-169V

Le Maire de Carentan,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

Vu la demande formulée par Madame l'Adjointe à la culture en vue de l'organisation de la fête de l'eau,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité et éviter les accidents,

### ARRETE :

- Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits rue de Caligny le samedi 23 juillet 2022 de 19h00 à 00h00.
- Article 2 : Le stationnement sera interdit rue de Caligny dans sa portion comprise entre les rues du Bassin à Flot et Mosselman du vendredi 22 juillet 2022, 17h00, au lundi 25 juillet 2022, 9h00.
- Article 3 : La matérialisation de la réglementation faisant l'objet du présent arrêté sera assurée par les organisateurs et les Services Techniques de la Ville de CARENTAN LES MARAIS.
- Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Madame l'Adjointe à la Culture, Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan Les Marais, le 11 juillet 2022

Le Maire,  
Jean-Pierre LHONNEUR.

